



Beauport, le 19 décembre 2000

Monsieur Ross Gaudreault  
Président-directeur général  
Administration portuaire de Québec

Objet : Mémoire présenté par la Ville de Beauport  
relativement au Plan d'utilisation des sols

Monsieur le président-directeur général,

Lors de la tenue des audiences publiques en vue de la présentation du Plan d'utilisation des sols, j'ai fait part aux présentateurs du projet que la Ville de Beauport remettait en question la pertinence de soumettre à nouveau, seize années plus tard, cette volonté de poursuivre des opérations de remblai dans la baie de Beauport. Je me suis alors engagé à déposer le présent mémoire pour vous rappeler que ce plan ne prend pas en considération l'orientation retenue par notre Plan d'urbanisme traduisant les choix d'aménagement et de développement de la population de Beauport.

Dans ce mémoire, nous insistons sur les impacts négatifs que pourrait générer la concrétisation d'un tel plan sur l'occupation des battures de Beauport. Ces utilisations sont tout à fait incompatibles avec la planification de cette partie du territoire comprise dans nos limites administratives. Le Plan d'utilisation des sols proposé est en effet discordant en regard de réalisations qui ont contribué à la mise en valeur de certains sites limitrophes aux battures tels que le Parc de la Chute Montmorency, la piste cyclable régionale, l'Arboretum et le Parc du Domaine Maizerets. Leur commun dénominateur tient au fait qu'ils s'inscrivent tous dans une préoccupation de mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent. Ces équipements axés sur le caractère récréo-touristique ne sont pas le résultat d'actions improvisées mais plutôt d'une vision concertée, partagée par l'ensemble de la région de Québec.

10, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
C.P. 5187  
BEAUPORT, QC  
G1E 6P4

TÉLÉPHONE : (418) 666-2121  
TÉLÉCOPIEUR : (418) 666-6124

1



---

Monsieur Ross Gaudreault...suite

Beauport, le 19 décembre 2000

Le site de la plage de Beauport doit être maintenu dans son périmètre actuel afin de conserver un environnement visuel compatible avec les activités de la berge et par le fait même favoriser la continuité des efforts amorcés pour la mise en valeur de ce milieu exceptionnel.

Je propose donc que le projet d'expansion de l'APQ sur les battures de Beauport soit retranché du contenu projeté au Plan d'utilisation des sols et que les espaces occupés pour les activités de la plage de Beauport soient réservés sur une base permanente pour des occupations à caractère récréo-touristique.

Mes collaborateurs à la préparation de ce mémoire ont fait état des enjeux que soulève une occupation portuaire des battures de Beauport. Ils ont également mis en évidence sur la base des objectifs et critères de la Loi maritime du Canada et de ceux du plan stratégique du CRCDQ 1999-2004 que le projet de Beauport surclasse celui de l'APQ.

Recevez, Monsieur le président-directeur général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le maire de la Ville de Beauport



Jacques Langlois

P.J. 1

### **Sommaire exécutif**

Suite au dépôt du plan d'utilisation des sols par l'Administration portuaire de Québec (APQ), la ville de Beauport se doit de réagir car, comme on le verra au chapitre 2,<sup>f</sup> elle est l'autorité responsable de l'affectation des sols dans le cadre du schéma d'aménagement de la CUQ dans cette partie du territoire métropolitain.

La Loi maritime du Canada établit des objectifs et des critères qui doivent guider les actions de l'APQ. La ville de Beauport soumet que le plan d'utilisation des sols de l'APQ doit être étudié et évalué dans le cadre de l'analyse des politiques publiques (public policy analysis). Il doit de ce fait répondre aux objectifs de la Loi maritime du Canada, exposés au chapitre 5 qui, comme on le verra, implique de tenir compte de ceux du CRCDQ et des interventions réglementaires de la CUQ et de la Ville de Beauport. Par voie de conséquence, il doit aussi tenir compte des exigences de l'économie du bien-être (welfare economics) qui englobe, entre autres, l'économie régionale.

Le chapitre 3 montre que depuis au moins 1983, avec une première intervention réglementaire en 1985, il existe un processus continu de planification urbaine et d'interventions légales, ayant fait intervenir des procédures de consultations publiques dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces interventions ont touché expressément la partie du territoire impliquée par le plan d'utilisation des sols de l'APQ. Et, il est important de le souligner, au vu des objectifs et des critères de la Loi maritime du Canada tel qu'exposé au chapitre 5, ce processus continu de planification, en cours depuis 15 ans, fait intervenir des acteurs importants à tous les niveaux de juridiction territoriale tels que la CCN<sup>1</sup>, le comité ZIP<sup>2</sup> de Québec et Chaudière-Appalaches, Le CRCDQ<sup>3</sup>, la CUQ<sup>4</sup>, la Ville de Québec et, nécessairement, la Ville de Beauport.

---

<sup>1</sup> Commission de la Capitale Nationale

<sup>2</sup> Zone d'Intervention Prioritaire

<sup>3</sup> Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec

<sup>4</sup> Communauté urbaine de Québec

Qui plus est, au cours des dernières années le processus de développement et d'aménagement s'est intensifié avec l'intervention, entre autres, du comité ZIP. Aujourd'hui, cette partie du territoire métropolitain connu sous le nom des Battures de Beauport en est rendue à la phase de mise en œuvre grâce, répétons-le, à 15 ans d'efforts continus de la part des acteurs locaux et régionaux responsables de la planification et de l'aménagement du territoire dans la région métropolitaine de Québec.

Le plan d'utilisation des sols de l'APQ soulève des enjeux économiques d'envergure régionale. Ils sont importants, et l'article 48 de la Loi maritime du Canada en tient compte dans ses objectifs et critères. La Ville de Beauport ne néglige pas non plus cet aspect de la question. Le chapitre 4 en traite. On y donne les retombées économiques potentielles associées à une affectation récréative des Battures de Beauport. On y traite aussi d'économie régionale principalement en termes de relation entre organisation du territoire et activités économiques. Un aspect important, dans les considérations économiques touchant le choix de l'affectation d'une ressource sol à un type d'activités économiques plutôt qu'à un autre, est celui de l'analyse comparative des effets sur l'organisation ou la structuration de l'espace et la valeur du sol urbain. On voit, au chapitre 4, que de ce point de vue, il y a un enjeu fondamental qui est repris dans le cadre de l'analyse multicritère du chapitre 5. Cet enjeu explique d'ailleurs pourquoi, depuis 15 ans, la Ville de Beauport et la région s'intéressent à ce territoire.

Toujours dans cette optique de l'évaluation comparative de projets en compétition pour une même ressource sol, l'économie régionale pose la question importante des localisations alternatives possible dans une même région. Encore là, le chapitre 4 met en évidence le caractère singulier et non relocalisable de la vocation récréative des Battures de Beauport relativement au projet de plan d'utilisation des sols proposé par l'APQ.

Le chapitre 5 va plus loin. Il montre sur la base des objectifs et critères de la Loi maritime du Canada et de ceux du plan stratégique du CRCDQ 1999-2004, que le projet de la Ville de Beauport surclasse celui de l'APQ. Il s'agit de ce que est considéré comme un

---

surclassement fort puisque le projet de la Ville de Beauport est meilleur pour tous les objectifs ou critères. Un surclassement faible accepte, à la limite, qu'un projet soit indifférent pour tous les critères ou objectifs sauf un, où il domine.

En conclusion, le mémoire dégage que le plan d'utilisation des sols de l'APQ tel que soumis ne satisfait pas aux objectifs et aux critères de développement économique et d'aménagement de la CUQ, des villes de Beauport et de Québec, qu'il ne satisfait pas aux objectifs régionaux prioritaires identifiés par le CRCDQ, et qu'il ne satisfait pas non plus entièrement aux objectifs et aux critères de la Loi maritime du Canada à laquelle il est soumis. Qu'en fait, ce plan est en contradiction avec 15 années de planification et d'aménagement au plan régional. Au plan local, il remet en question tout un processus d'intervention en développement et en aménagement du territoire qui est rendu à la phase mise en œuvre. Cette phase mise en œuvre implique les acteurs régionaux et municipaux les plus importants de la région.

---

Carte 1 : Localisation du site des Battures de Beauport

